

Communauté rurale Beaubassin-est

Politique # 10-03

Gestion des services sélectifs : Quartier de Haute-Aboujagane

Dans la présente politique :

« Club » désigne le Club chasse et pêche de Haute-Aboujagane, qui sera responsable pour le développement et l'entretien des installations récréatives et sportives, y incluant le terrain de balle existant ;

« Haute-Aboujagane » désigne l'autorité taxatrice du DSL de Haute-Aboujagane qui fait partie de la Communauté rurale Beaubassin-est.

Aux fins d'interprétation de la présente politique, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa; le genre masculin comprend le féminin et le genre féminin, le masculin.

Objectif de la politique :

En 1988, les citoyens de Haute-Aboujagane se sont voté un montant de 5 000\$, qui est généré à partir de leurs impôts fonciers annuellement, pour un service d'Installations récréatives et sportives. De 1988 à 2009, ce montant était géré par le ministère des Gouvernements locaux à Richibucto et les argents étaient utilisés pour entretenir le champ de balle. À partir du 1^{er} janvier 2010, Beaubassin-est a la responsabilité de gérer ses fonds au nom des citoyens de Haute-Aboujagane. Depuis 2009, les membres du Club chasse et pêche de Haute-Aboujagane ont décidé de s'occuper de gérer le terrain de balle existant ainsi que de développer d'autres installations récréatives et sportives avec les fonds qui sont disponibles. Cette politique servira comme un cadre pour s'y prendre.

1. La somme de 10 000\$ sera prélevée des impôts fonciers des propriétés à l'intérieur des limites de Haute-Aboujagane pour assurer la gestion du service d'Installations récréatives et sportives.
2. Beaubassin-est assumera les dépenses reliées aux installations récréatives et sportives de la communauté de Haute-Aboujagane, les travaux suivants seront admissibles :
 - i. Tout travail de maintenance aux installations existantes ;
 - ii. Les tarifs mensuels reliés à l'utilisation des installations (ex. : coût de l'électricité du terrain de balle) ;
 - iii. La rénovation ou l'amélioration des infrastructures existantes ;
 - iv. L'embauche d'une main d'œuvre ou l'achat d'équipement (y comprenant l'assurance et l'entretien régulier de l'item) pour assurer les travaux approuvés (ex. : l'achat d'un tracteur pour couper le gazon) ;

- v. L'achat d'un terrain ou des équipements pour y développer une installation récréative ou sportive à l'intérieur des limites de Haute-Aboujagane ;
 - vi. Toute autre dépense reliée à l'utilisation des installations récréatives et sportives jugée acceptable par le conseil de Beaubassin-est.
2. Les argents seront directement versés à Beaubassin-est et les dépenses reliées à ses fonds doivent être approuvées avant que l'achat soit fait par le Club. La facture originale devra être apportée à Beaubassin-est et celle-ci s'occupera de la payer directement.
 3. Si la totalité de la somme prélevée n'est pas dépensée à l'intérieur de la même année financière, le surplus sera mis en réserve pour une utilisation future. Le quartier pourra accumuler jusqu'à un maximum de 3 fois le budget initial qui a été voté par la population donc un maximum de 30 000\$.
 4. Lorsqu'un terrain ou un morceau d'équipement est acheté à partir de ses fonds, il demeure la propriété de la Communauté rurale Beaubassin-est. Une entente devra être signée entre le Club et Beaubassin-est indiquant que l'équipement doit être utilisé aux fins proposées et si cette utilisation cesse, l'actif doit être remis au propriétaire.

ADOPTÉE le 15 novembre 2010

Maire

Administratrice